

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 18 OCTOBRE 2022 – 17 H 30
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

Procès-verbal

Le mardi 18 octobre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 12 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNERELLF Dominique, LECIERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard (à partir de la question 5), SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 14) LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique.

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, IDZIAK Ludovic donne procuration à EDOUARD Eric, DRUMÉZ Philippe donne procuration à DEROUBAIX Hervé, OGIEZ Gérard donne procuration à MEYFROIDT Sylvie (jusqu'à la question 4), BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, FLAJOLET André donne procuration à HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice (jusqu'à la question 13), MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à PRUVOST Marcel, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, SOUILLIART Virginie, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, LEFEBVRE Nadine, BECUWE Pierre, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, HOCQ René, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno.

Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Mes chers collègues, je vous propose de prendre place, le quart d'heure béthunois est passé. Nous avons le quorum, nous pouvons donc finir à 18h30. C'est le challenge. Pendant que vous vous installez, je vous donne oralement la liste des procurations. On parlait de Gérard Ogiez, maire de Fouquereuil, vous savez ce que je veux vous dire ; on a une pensée pour lui et surtout, pour la famille de la petite Lola. Il n'y a pas de presse, on en parle donc maintenant. Les parents sont à Fouquereuil chez les grands-parents, ils se protègent des médias parce qu'ils doivent gérer, en plus du drame humain qu'ils vivent et qu'on ne souhaite à personne, assumer le tribunal médiatique et le tribunal populaire. Ils sont donc à Fouquereuil, je sais que Gérard est à leurs côtés, j'ai reçu d'innombrables appels pour avoir le numéro de téléphone de Gérard, je n'ai rien donné. Je sais que Carole s'est aussi exprimée. Tout cela pour vous dire que Johan Daviet, qui est le père de Lola, est de Fouquereuil, c'est le fils d'un ancien restaurateur qui était très connu sur Béthune et le Béthunois et qu'on appelait Carlos. Il a tenu les Dames Blanches à Béthune, c'était avant le Mac Events. Ensuite, il était parti à Annezin avant la Feuille de vigne, devenu maintenant le Petit Annezinois Estaminet. Carlos était également élu à la commune de Fouquereuil, il est décédé il y a une vingtaine d'années, son épouse est toujours sur Fouquereuil, donc elle accueille aujourd'hui ses enfants. Sa belle-fille est de Lillers. Le couple travaillait et vivait donc sur Paris dans le 9^e arrondissement depuis une vingtaine d'années. Ils traversent actuellement ce drame pénible, dont on n'a pas encore tous les contours et où chacun y va un peu de son commentaire. On a bien sûr une pensée pour cette petite pour qu'elle repose en paix et surtout, que justice soit faite. C'est tout ce que l'on peut souhaiter à ce stade évidemment et que les parents trouvent une forme d'apaisement dans ce qui leur revient, au moins la justice. C'est aussi une des raisons pour lesquelles Gérard va nous rejoindre un peu plus tard. Je donnerai tout à l'heure des nouvelles au titre des actualités, moins graves celles-ci, mais hier une équipe de collecte des déchets ménagers vous a envoyé un mail. Il y a eu un accident à Isbergues, au croisement pour aller à Mazinghem. Claudette était sur place. Cela s'est passé en face de chez ta première adjointe, je crois ? Oui, c'est cela. Je voulais donc vous dire qu'il y a eu un accident, les trois agents aujourd'hui ont des pronostics sur leur état de santé qui sont positifs, à part pour le chauffeur Monsieur Leroy qui doit aller faire des examens complémentaires. Il y a du matériel, ce n'est rien, mais dans le matériel, il y a quand même la maison d'une habitante qui était déjà fragile. Je remercie d'ailleurs David qui était sur place également et qui a été relogé. C'est un peu plus difficile, je vous en dirai un peu plus tout à l'heure quand tous les collègues seront là, mais c'est bien sûr moins grave.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Juste avant de démarrer, nous devons désigner un secrétaire ou une secrétaire. Dans l'ordre, Dorothee n'est pas là, Jérôme Demulier ? Il est là, il m'a envoyé un texto pour me dire qu'il était en bas. Parfait. Cela te convient, Jérôme ? Oui. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Non, merci. Je dois vous rappeler également que l'ordonnance du 7 octobre 2021 qui a réformé les règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements s'applique donc depuis le 1^{er} juillet 2022. Cela veut donc dire que les procès-verbaux des séances qui concernent donc les Bureaux et Conseils communautaires doivent reprendre pour chaque question présentée en séance le nom des votants et le sens de leur vote. Donc maintenant, conformément à la loi, nous remettons tous les noms des gens qui votent contre ou qui s'abstiennent sur une délibération, ce sera précisé dans le procès-verbal. Cela ne me choque pas, c'est la transparence, mais je voulais vous le redire. Depuis la dernière fois, nous appliquons donc bien sûr la réglementation. Comme je vous l'avais déjà précisé, c'est valable également dans vos propres conseils municipaux.

Jean-Pierre SANSEN

Les derniers comptes rendus, on n'a pas eu les interventions, donc c'est normal. Parce que des comptes rendus, ce n'est pas des PV, c'est cela ?

Olivier GACQUERRE

Oui. C'est cela. Si cela vous convient, je vous propose donc de démarrer l'étude du jour, en commençant par la question n° 1, et je cède la parole à Steve Bossart.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMÉRIQUE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

1) RAPPORT D'ACTIVITES DU SIZIAF

« L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SIZIAF a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Steve BOSSART

Il s'agit du rapport d'activités du SIZIAF, la zone d'activités Artois Flandres sur les communes de Douvrin et Billy-Berclau. Vous avez eu ces documents en annexe, mais je vais rappeler brièvement les quelques sujets majeurs. L'année 2021 a été une année importante au SIZIAF puisque vous le savez, c'était l'aménagement et les travaux de la bande Ouest qui ont vocation à accueillir l'usine ACC, la gigafactory de batteries. C'est un portage aussi de cette bande Ouest juste en face d'ACC qui a vocation à recevoir notamment un pôle de vie et aussi un tissu de PME et de PMI, notamment pour rendre des services aux entreprises du parc. C'est aussi la certification ISO 14001 qui est renouvelée maintenant depuis près de vingt ans, et surtout une année 2021 de concertation concernant les démarches administratives pour préparer cette fois le giga-chantier de la gigafactory. Les murs sont en train d'être montés, le bâtiment est hors d'eau et hors d'air, on espère bien qu'avant l'été 2023 on puisse assister à une belle inauguration. Le parc, c'est 5 578 salariés, 12 emplois à l'hectare, ce qui n'est pas neutre et surtout, ce sont 245 salariés de plus entre 2020 et 2021. 405 emplois ont été créés pour 180 suppressions. Avec un bilan financier que vous avez, donc des dépenses de l'ordre de 5,6 millions d'euros pour des recettes de 4,6 millions d'euros, et des excédents de fonctionnement, et le résultat de clôture que vous avez eu dans les différents documents. Voilà en quelques mots, je ne souhaitais pas forcément être trop long.

Olivier GACQUERRE

Merci, Steve. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on pourra donc adopter le compte rendu. Ce n'est pas un vote formel, mais on prend acte de la présentation du rapport d'activités. C'est bon pour tout le monde ? Je vous remercie, je laisse la parole à Steve pour le rapport d'activités cette fois du Pôle Métropolitain de l'Artois.

Décision du Bureau : adopté

2) RAPPORT D'ACTIVITES DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

« L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Pôle Métropolitain de l'Artois a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 03 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Steve BOSSART

Vous le savez, le PMA, dont la devise est « Décider, Peser et Agir Ensemble », regroupe trois agglomérations : Hénin-Carvin, Lens-Liévin et Béthune-Bruay. Le but est bien sûr de travailler sur les grands enjeux du territoire avec des commissions thématiques : l'éco-transition, les mobilités, l'attractivité, le développement économique, la santé, la chaîne des parcs et une nouvelle commission qui a vu le jour, la commission aménagement sous l'égide d'Emmanuelle Leveugle.

2021, c'est un grand rendez-vous à Olhain, la Turbine de l'éco-transition avec un certain nombre d'acteurs des différents territoires qui ont pu réfléchir à l'éco-transition, et puis on l'a évoqué il y a quelques jours, le plan solaire, le cadastre solaire qui est un outil à destination des particuliers. N'hésitez pas à aller voir le cadastre solaire du PMA qui vous permet de voir si votre toiture reçoit suffisamment d'ensoleillement pour être éligible au photovoltaïque. C'est aussi une réflexion sur les énergies renouvelables, réfléchir aussi aux différentes friches disponibles du territoire pour accueillir ces nouvelles énergies. L'étude aussi de qualification des énergies fatales, c'est important, et le partenariat qui a été renouvelé avec l'ADEME qui est une convention qui vise la mise en œuvre de la feuille de route de la transition énergétique à l'échelle du Pôle Métropolitain de l'Artois.

Olivier GACQUERRE

Merci, Steve. Y a-t-il des questions ? Non ? On reviendra vers vous puisque le Pôle Métropolitain de l'Artois est en train vraiment de développer toute la stratégie, presque la stratégie unique d'innovation à l'échelle des trois agglomérations et depuis quelques jours, sur Lille, nous avons lancé la première étape d'une marque de territoire qui s'appelle « Invest in Artois » dont le principe est d'avoir une vitrine unique pour ces trois agglomérations pour toutes celles et tous ceux qui s'intéressent à nos territoires pour investir. C'est-à-dire que derrière le site investinartois.fr, vous avez les trois agglomérations. Quand nous avons un prospect, une personne intéressée, ensuite bien sûr c'est chacune des agglomérations qui accueille la personne, qui la renseigne et qui la guide, mais on a décidé de communiquer ensemble. On a commencé une campagne sur Lille pour aussi montrer la complémentarité entre les métropoles et cette France dite périphérique, mais qui a aussi beaucoup d'atouts. Si vous voyez Invest in Artois dans le journal, vous le voyez apparaître sur les communications de l'Agglomération ou pour ceux qui doivent aller sur Lille ces jours-ci, sur les portes du tramway, du métro ou autres. C'est normal, c'est nous. On essaye d'être un peu innovant et disruptif pour aller aussi chercher des gens qui voudraient peut-être profiter de notre écosystème. Sur ce rapport, je vous propose d'acter aussi sa présentation, si cela n'appelle pas de commentaire ou autre. Je vous remercie.

Un autre rapport d'activité, cette fois c'est Bruno Chrétien qui va en parler, sur la mobilité.

Décision du Bureau : adopté

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT ARTOIS MOBILITES

« L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat Artois Mobilités a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Bruno CHRETIEN

Merci, Monsieur le Président. En effet, le rapport d'Artois Mobilités, l'ex-SMTAG, vous a été envoyé en annexe. Je vais en rappeler brièvement les principales composantes. La présentation du syndicat et les caractéristiques du ressort territorial et du réseau, c'est le septième réseau de France, 650 000 habitants, 150 communes desservies et trois agglomérations. Les événements marquants du réseau : l'expérimentation B100 au colza sur 26 bus, l'écopâturage à Ruitz, la surcompensation environnementale notamment à La Couture, Nœux, Labourse et Ruitz, desserte de la Lys Romane, l'expansion de la Bulle 6 et ajustements ponctuels. Les actions en matière de modes doux, service de location de 25 vélos à assistance électrique, les schémas cyclables et les abris vélos à Nœux notamment, Béthune ou Bruay. Au niveau des éléments financiers, la hausse du produit du versement mobilité, c'est le rattrapage de l'année 2020. Au niveau mobilité, 3 500 points d'arrêt, 500 bus et autocars, 6 bus à hydrogène, 12 millions de kilomètres parcourus par an et 60 000 validations par jour en moyenne. 7 lignes de BHNS, 47 lignes régulières, 276 circuits scolaires, des transports à la demande, des navettes en zone d'activités, des navettes de proximité avec Proxibus et l'intégration tarifaire du réseau TER. Le rapport a reçu un avis favorable de la commission aménagement transport et urbanisme le 3 octobre 2022.

Olivier GACQUERRE

Merci, Bruno. Je remercie nos représentants aussi au sein de ces différentes structures, que ce soit le SIZIAF, le Pôle Métropolitain de l'Artois ou ce syndicat mixte, Artois mobilités. Vous le savez, le syndicat est venu jusqu'à nous, il y a eu quatre réunions de territoire, entre 30 et 40 maires se sont présentés pour évoquer les difficultés de transport. J'ai trouvé personnellement que ce n'était pas beaucoup. J'avais cru comprendre que la mobilité était le sujet numéro un, ou en tout cas un sujet de revendication numéro un pour notamment la ruralité. En tout cas, ce qui a été dit a été dit, et je pense qu'il faudra qu'on soit très fermes sur la prise en compte de nos demandes. Bien évidemment, on peut penser aux lignes structurantes, à l'entretien, on parlera tout à l'heure aussi du déclassement, de la reconnaissance de l'intérêt communautaire, mais il y a aussi beaucoup de gens qui en ruralité n'ont pas de réponse. On avait fait des propositions, il faudra qu'elles soient entendues. Sinon, il faudra se décider à le faire nous-mêmes et si on doit le faire nous-mêmes, autant dire qu'on n'aura plus besoin du SMT. Je pense donc qu'il y a un sujet, on a eu beaucoup de revendications à une époque, et je remercie Alain au passage. A Vermelles, on avait eu une réunion importante où on avait évoqué l'extension de la Bulle 6, etc. Il y a maintenant cette notion aussi de transport en ruralité et du délai aussi, quand vous êtes invalide et que vous demandez le service « Allô bus » et qu'il faut 18 mois d'attente, ce n'est pas normal. On a noté un certain nombre de scories, on va demander à ce qu'elles soient corrigées. On a des représentants que je remercie, dont un premier Vice-président David qui se démène pour obtenir des réponses, une délégation de service public est en cours de renouvellement, mais je pense qu'en début d'année prochaine, il faudra qu'on soit très clairs sur ce qu'on veut ou ce qu'on ne veut pas. Il y aura aussi la question des aménagements, on aura voté,

notamment pour les pistes vélo et autres, notre projet de territoire, ou pas, mais en tout cas, on aura pris une décision. Dans ce projet de territoire, il y a aussi ces aménagements, donc il faudra ensuite aller dans le détail et regarder comment cela peut se mettre en œuvre progressivement. Le syndicat mixte des transports, ce n'est pas que les deux lignes structurantes. Il faut qu'on l'entende et je comprends qu'à Hénin-Carvin et Lens-Liévin, on n'ait pas les mêmes problématiques. C'est très urbain, très dense, mais nous, c'est très éclaté, donc cela nous pose quand même beaucoup de difficultés. Je me souviens que dans le territoire nord avait même été évoquée la possibilité peut-être de demander au SMT de faire une ligne structurante par exemple sur la chaussée Brunehaut avec des arrêts auprès desquels on pourrait trouver des vélos ou autres pour finir le dernier kilomètre pour permettre l'arrivée des gens avec des solutions modulables, ce qu'on appelle l'intermodalité. Il faudra donc qu'on retravaille là-dessus collectivement parce que le contexte lié à l'énergie nous y pousse et je pense que vous avez aussi la pression de vos habitants, comme nous on l'a aussi en retour. Je pense que le rapport d'activité, c'était le passé, il faudra qu'on regarde aussi ce qu'on fait ensemble demain en termes de mobilité.

Jean-Pierre SANSEN

Dernièrement, il y a eu un appel d'offres pour une enquête qui a été faite il y a quelques années pour réactualiser les demandes de nos habitants. Il y aura donc des appels téléphoniques, des sondages et aussi du porte-à-porte. Vous serez donc informés aussi de la procédure et vous serez appelés à relayer auprès des habitants de vos communes.

Olivier GACQUERRE

Il devait y avoir un kit de communication, mais on ne l'a pas encore eu, je crois. Il viendra conforter, mais ce que j'ai pu exprimer ailleurs, et d'ailleurs ce n'est pas du tout une critique, mais faire l'étude après avoir lancé la DSP, c'est un peu dommage. On aurait peut-être dû le faire avant. A priori, la DSP doit nous permettre d'avoir une offre un peu évolutive donc on en tiendra compte. Effectivement, il faudra qu'on le signale dans les mairies pour que vous soyez sûrs de tout cela. On acte donc le rapport ? Cela vous convient ? Merci, et merci à Bruno. Je cède la parole à Hervé Deroubaix pour le rapport de Territoires Soixante-Deux.

Décision du Bureau : adopté

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

4) PRESENTATION DU RAPPORT ECRIT DE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

« Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Hervé DEROUBAIX

Merci, Monsieur le Président, chers collègues, bonsoir. Territoires Soixante-Deux est une société d'économie mixte d'aménagement, notamment dans l'aménagement urbain, le développement économique et la construction. Elle est formée de quatre filiales dont deux qui sont actives : la SCI Blum et la SCI An 2000. Les faits marquants de 2021 : passer d'un modèle de redressement puisqu'ils étaient effectivement en difficulté, à un modèle de développement avec un projet de création d'une société publique locale associant Territoires Soixante-Deux au travers d'un groupement d'intérêt économique. Quelques évolutions dans la gouvernance avec quelques nouveaux arrivants, dont nous à la Communauté

d'Agglomération. Poursuite de la sortie de procédure contentieuse. Nous concernant, nous avons 9,61 % du capital de cette société. Nous avons donc un siège au conseil d'administration. J'ai été désigné en fin d'année 2022 sur environ 15 sièges et même si la société d'économie mixte n'intervient pas directement pour l'Agglomération, elle pilote huit opérations d'aménagement pour le compte des communes et mène une quinzaine d'opérations pour son propre compte sur le territoire communautaire. Il me semble qu'il y en a une sur Annezin, à la Zac du petit bois. Vous avez les dépenses d'exploitation, 5 millions de recettes donc de nouveau excédentaires et vous avez sur la droite de la présentation, 95 projets, 52 salariés et un budget de 132 millions d'euros avec un taux de réalisation d'environ 45 %. Voilà Monsieur le Président et chers collègues.

Olivier GACQUERRE

Merci. Vous le voyez, on a donc un peu moins de 10 % du capital. Ce qui est compliqué, c'est qu'aujourd'hui, elle a changé, ce n'est plus un outil qui peut forcément travailler pour nous. Alors que nous sommes actionnaires, si on veut faire un aménagement et si nous voulions faire travailler l'outil dans lequel nous sommes actionnaires, on n'a pas le droit puisqu'il faut faire un marché public. Ils doivent répondre, s'ils ne sont pas retenus, etc. Il n'y a donc plus forcément de logique à rester actionnaire de cette structure. Nous avons collectivement acté le principe de pouvoir peut-être céder progressivement nos participations. C'est de l'argent immobilisé, pour le dire autrement, au capital une partie de notre agent est donc immobilisé, cela correspond à 1,2 million. Si on peut effectivement sortir progressivement, pour nous c'est toujours une bonne chose et c'est de l'argent que l'on pourra récupérer. On a potentiellement une réflexion, en tout cas une demande peut-être pour céder une partie de nos parts. On verra, cela se fait dans des conditions très particulières puisqu'il y a des statuts qu'il faut respecter bien évidemment. Sur ce sujet, est-ce que vous avez des questions ?

Franck GLUSZAK

Simplement, sur l'autre rapport qui figurait avec la question, le rapport écrit. On a dit effectivement que la Communauté d'Agglomération détenait 159 594 actions correspondant à un montant de 3 191 880 €. Au capital. C'est donc un peu plus que ce qu'indique... C'est en page 7.

Hervé DEROUBAIX

Oui, les 1,2 million, c'est la partie sur laquelle on négocie éventuellement avec un repreneur. Si on veut vendre les actions, il faut absolument que quelqu'un souhaite les acquérir et à ce jour, on n'en a pas encore.

Olivier GACQUERRE

On va vérifier, mais il me semble que c'était la participation initiale et que la réévaluation de l'actif aujourd'hui est plutôt de 1,2 million. On va vérifier et vous donner des chiffres précis. Dans le rapport, il y a ce qu'on a mis initialement, mais quelle est la valorisation aujourd'hui, c'est ce que dit Hervé. À vérifier. Je ne veux pas le contredire, j'ai un doute, mais on le vérifiera. Chloé, si vous voulez bien regarder, on aura peut-être la réponse avant la fin du Bureau. En tout cas, on est scotchés avec cette affaire. Mais s'il y a 3 millions, je prends tout de suite. Vous aussi, j'imagine. On espère que c'est 3 millions d'ailleurs. Je dis cela parce qu'on a regardé au démarrage avec Hervé comment sortir de la structure, donc on avait demandé une valorisation sachant qu'on ne peut pas vendre nos parts à n'importe qui, il faut que ce soit forcément un des actionnaires qui rachète. On était donc bloqués sur la cession. On va donc vérifier. On aura un juge de paix. En tout cas, on peut acter le rapport ? Cela ne changera pas de toute façon. C'est parfait, merci. Gérard n'étant pas arrivé, je pense, pour l'instant, je propose donc à Philippe Scaillierez de commencer en présentant son rapport d'activité sur le syndicat mixte.

Décision du Bureau : adopté

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

5) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMSAGEL

« L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SYMSAGEL a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Philippe SCAILLIEREZ

Est-ce que tu souhaites que je fasse le SYMSAGEL aussi ? J'ai le petit papier de la part de Raymond.

Olivier GACQUERRE

Oui.

Philippe SCAILLIEREZ

Merci. Je vous lis donc la petite synthèse transmise par Raymond Gaquère. 2021 fut la quatrième année pleine de mise en œuvre du PAPI 3 complet. De nombreuses actions ont été engagées dans ce cadre. 2021 fut également l'occasion de labelliser deux avenants portant le PAPI à un montant global de 38 millions d'euros. Le SAGE révisé et approuvé par arrêté préfectoral est entré dans sa deuxième année de mise en œuvre, le SYMSAGEL a également poursuivi ses missions en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, de restauration des cours d'eau à travers les plans de restauration et d'entretien et d'hydrométrie. L'année 2021 s'est achevée sur un excédent de 1 027 000 €. Le budget 2022 voté en mars s'équilibre quant à lui à 7 373 338 €. Des éléments relatant l'activité du SYMSAGEL sont tracés dans le rapport d'activité que vous avez pu lire et il est donc proposé d'en prendre acte, il et a reçu un avis favorable de la commission cycle de l'eau du 5 octobre 2022.

Olivier GACQUERRE

Je ne sais pas si cela appelle des commentaires. S'il n'y en a pas, on salue donc Gérard, bienvenue et merci. Je t'ai excusé, donc on a présenté de ce fait le rapport du SYMSAGEL. Là aussi, je remercie nos représentants. On acte donc ? C'est bon pour vous ? Philippe donc toujours pour la question 6.

Décision du Bureau : adopté

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

6) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE

« L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Philippe SCAILLIEREZ

Questions 6, 7 et 8, cela concerne les rapports d'activité de syndicats à cheval sur le territoire de notre Agglomération, mais aussi sur d'autres territoires. Nous commençons par la Haute Vallée de Lawe, à ne pas confondre avec la Lave, surtout pas. Ce syndicat comprend six communes : Bajus, La Comté, Beugin qui sont communes de notre Agglomération, mais aussi Magnicourt en Comté, Monchy-Breton et La Thieuloye. Nous avons un forage à Magnicourt en Comté et l'exploitation se fait selon des prestations de services. Vous avez tout le détail dans le rapport qui a été joint.

Olivier GACQUERRE

Merci. Pour les communes concernées, c'est bon ? Quelques-unes sont là. Parfait, on peut donc acter ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

7) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA NAVE

« L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat de la Vallée de la Nave a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Philippe SCAILLIEREZ

Pour la question 7, cela concerne cette fois la vallée de la Nave qui comprend six communes : Ames et Amettes sont au sein de notre Agglomération, Fiefs, Nédon, Nédonchel, Fontaine-lès-Hermans avec un forage notamment à Lières hors syndicat de la Nave et nous avons une exploitation avec une régie avec bordereaux de travaux.

Olivier GACQUERRE

Merci, c'est bon pour tout le monde ? C'est donc acté. Question 8.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

8) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT NOREADE - SIDEN - SIAN

« L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat Noréade – SIDEN - SIAN a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Philippe SCAILLIEREZ

Question 8, c'est le dernier syndicat, Noréade-SIDEN-SIAN qui a vocation à gérer pour les communes le périmètre à la carte eau potable et/ou assainissement. Nous avons les communes de Haisnes et Auchy alimentées par les forages de l'ex-SIADEBP, les communes d'Estrées-Blanches et Blessy sont alimentées par les forages de Liètres. Nous avons deux communes hors agglomération Communauté d'Agglomération : Mametz et Enquin-les-Mines. Le mode d'exploitation étant la régie.

Jean-Pierre SANSEN

Comment se fait-il que tous ces syndicats étaient encore sur la compétence eau assainissement ?

Olivier GACQUERRE

Non, on a déjà tranché la question, ils avaient jusque 2026 pour décider soit de leur existence, soit de leur dissolution. Vu le chantier que nous avons devant nous et vu l'avis des communes concernées pour au moins rester dans ce fonctionnement jusque 2026, c'est ce qui avait été acté en 2020. On devait avant fin 2020 décider, on l'a décidé ainsi.

Philippe SCAILLIEREZ

Cela a bien été décidé bien sûr et approuvé à l'unanimité de ce maintien de ces syndicats à cheval tout simplement parce qu'on se laissait le temps d'un mandat pour mettre en place la compétence eau potable et ne pas perturber ces syndicats existants dans leurs modalités de gestion.

Olivier GACQUERRE

Cela convient à tout le monde ? Oui, donc on peut adopter le rapport. Merci Philippe, je redonne la parole à Bruno pour la question 9.

Décision du Bureau : adopté

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

9) CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DES VOIRIES ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE – TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE – INCORPORATION DES VOIRIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

« Par délibération du 14 février 2018, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire concernant notamment la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement communautaire ».

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le territoire étant couvert par un Plan de Déplacements Urbains, les voiries support d'un réseau de Transport Collectif en Site Propre deviennent automatiquement et obligatoirement d'intérêt communautaire. Au titre des lignes de Bus à Haut Niveau de Service portées par le syndicat mixte Artois Mobilités, la Bulle 2, reliant Beuvry à Houdain et Barlin et traversant onze communes, est concernée par cette disposition (car à plus de 50 % en site propre).

L'ensemble des voiries communales support de cette ligne deviennent donc d'intérêt communautaire et il convient d'en préciser le périmètre précis.

Après concertation avec la totalité des communes concernées par le tracé du BHNS – Bulle 2, il est proposé d'incorporer dans la voirie d'intérêt communautaire de fil d'eau à fil d'eau les sections suivantes, dans les limites détaillées dans l'annexe jointe à la présente :

Beuvry	- rue Nationale - rue de Lens
Béthune	- rue de l'Université - rue Massenet - avenue Mendès-France - rue Lebas - rue de Coubertin - rue du Train de Loos - rue de Hollande - rue des États-Unis - rue du Mont-Liébaud - avenue de Rome - avenue de Paris - avenue de Budapest
Fouquières- Les-Béthune	- avenue des anciens combattants
Bruay-La- Buissière	- rue des Festeux - rue de Bourgogne - rue Alfred Leroy
Houdain	- rue du Général Gallieni - place de la Somme - avenue du Maréchal Foch - place de la Marne
Barlin	- rue d'Hermery - rue d'Houdain

- rue Jean Jaurès
- rue Roger Salengro
- rue Ferrer
- rue du Docteur Capiiaux

Les communes de Gosnay, Hesdigneul-les-Béthune, Haillicourt, Ruitz et Verquigneul ne sont pas concernées par ce transfert, car le BHNS – Bulle 2 - n'y emprunte pas de voirie communale (voie bus créée ex nihilo, voirie déjà communautaire ou voirie départementale).

Ce transfert de compétence donnera lieu à transfert de charges des communes concernées au profit de l'Agglomération dont le montant sera évalué par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Après avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'incorporation des voiries communales support de la ligne Bulle 2 du BHNS dans le domaine public communautaire, dans le périmètre et les conditions ainsi définis tels que ci-annexé. »

Bruno CHRÉTIEN

La question 9 concerne l'incorporation des voiries communales dans le domaine public communautaire. Concernant le BHNS, donc la mise en service du BHNS mai 2019, le cas précis de la Bulle 2, c'est l'application d'un article du CGCT qui prévoit que les voiries, support d'un transport commun en site propre, deviennent automatiquement et obligatoirement d'intérêt communautaire. On a donc quelques communes qui sont concernées sur les 11 de la Bulle 2, 6 communes sont concernées : Beuvry, Béihune, Fouquières-lès-Béthune, Bruay-la-Buissière, Houdain et Barlin et donc un certain nombre de rues qui arriveront dans l'intérêt communautaire. Les autres communes ne sont pas concernées. Ce transfert de compétence donnera lieu à transfert de charges des communes concernées au profit de l'agglomération dont le montant serait évalué par la CLECT. On a eu l'avis favorable de la commission aménagement transport et urbanisme le 3 octobre 2022.

Olivier GACQUERRE

C'est donc au sujet de la Bulle 2, on a déjà expliqué cela en long, en large et en travers donc c'est une obligation compte tenu du nombre de kilomètres, le pourcentage de voirie en site propre par rapport à la longueur du tracé fait qu'on a obligation de passer cela en intérêt communautaire. Toutes les communes concernées ont été concertées, on s'est mis d'accord sur un mode de répartition donc il y aura derrière cette délibération une CLECT et après la CLECT, une nouvelle délibération au mois de novembre pour une reprise en gestion au 1^{er} janvier 2023. D'ici là, il y aura aussi les transferts de propriété et les rétrocessions, puisqu'il y a des communes qui avaient fait rétrocession vis-à-vis du SMT, d'autres pas du tout donc tout va tomber dans l'actif de l'Agglomération évidemment. On va donc pouvoir aller jusqu'au bout. Cela veut donc dire qu'on va devoir entretenir ces voiries. C'est bon pour tout le monde ? Je pense qu'il y a des communes qui s'en seraient passées, mais on a trouvé le moins mauvais des accords. Il n'y a pas d'avis contraire, pas d'abstention ? Une abstention, très bien.

Sophie DUBY

Bonjour Président, je m'abstiens puisque la commune de Fouquières est quand même assez impactée financièrement par cette rétrocession et par rapport au service rendu, je pense qu'on aurait pu trouver un tracé un peu meilleur, qui n'a pas forcément été validé et c'est bien dommage. Je préfère donc m'abstenir.

Olivier GACQUERRE

C'est noté. Merci. Question 10.

Décision du Bureau : adopté, Abstention de Madame Sophie DUBY.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

10) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique - Transition Écologique » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés, soit 8 dossiers pour un montant total de 34 919 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Hervé DEROUBAIX

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, il y a le fonds de transition économique énergétique pour lequel huit demandes ont été inscrites et ont été conformes pour un montant total de 34 919 €. Elles ont obtenu l'avis favorable de la commission ad hoc.

Olivier GACQUERRE

Merci, y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est parfait. Avant de céder la parole à Maurice, le premier Vice-président, donc pour Territoires Soixante-Deux. Je parle sous couvert des services, les 3 millions, c'était l'estimation à l'achat, à l'entrée au capital donc c'était le montant facial d'investissement et à la valorisation du 31/12/2020, on est passés de 20 € à 13 € et quelques l'action. On est donc autour des 2 millions, mais je pense qu'aujourd'hui, c'est à vérifier. Ni Hervé ni moi n'avions donc la bonne réponse finalement. C'est bon, Hervé, on va pouvoir repartir ensemble.

Hervé DEROUBAIX

Non, j'ai la même information, donc tout va bien.

Olivier GACQUERRE

C'est parfait. On a donc au moins l'explication de texte. Merci beaucoup en tout cas.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

11) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AIDAB)

« Par délibération du Conseil du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération a validé son Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2019-2025. Ce PAT est bâti autour des engagements suivants :

1. Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous ;
2. Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires (transformation, distribution, gestion des déchets) sur l'environnement, l'eau, la biodiversité, le climat et la santé ;
3. Cultiver l'identité du territoire promouvoir le territoire et les spécificités locales ;
4. Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire ;
5. Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire Locale.

Ces engagements se déclinent dans un programme opérationnel d'actions impliquant les acteurs du système alimentaire local. Dans le cadre de celui-ci, l'action 2.2.1 prévoit de soutenir le développement de l'Agriculture Biologique (AB) sur le territoire.

La Direction Régionale de l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt, le Conseil Régional Hauts de France et l'Agence de l'eau lancent conjointement, chaque année, un Appel à Initiative pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) dans les Hauts de France, afin de soutenir des projets :

- de structuration de filières existantes ou en création et de développement de nouvelles filières
- d'investissements structurants pour les filières bio
- de développement territorial

Cet Appel à Initiative s'inscrit dans le « Plan Bio Régional ».

Placée parmi les régions agricoles les plus performantes pour les productions en grandes cultures, les Hauts-de-France occupent le bas du tableau pour le développement de l'agriculture biologique (AB). La région se place donc en position d'importateur de produits bio. Sur la Communauté d'Agglomération, 35 producteurs sont labellisés Agriculture Biologique parmi les 450 producteurs recensés ; il s'agit principalement d'exploitations en production végétale. Cela représente 420 Hectares certifiés Bio et 202 Hectares en conversion Biologique.

Comme en 2021, il est proposé au titre du Projet Alimentaire Territorial de répondre à l'appel à initiative, au titre du « développement territorial », afin de co-financer les actions du PAT regroupées autour de quatre axes inscrits dans l'AIDAB :

- Mobiliser du foncier en faveur de l'Agriculture Biologique
- Lever les freins à la conversion Biologique
- Développement de l'approvisionnement Bio et Local de la restauration collective
- Faciliter l'accès à tous à une alimentation Biologique

L'objectif du programme d'actions déposé dans le cadre de l'AIDAB sera de poursuivre les actions engagées en 2022 dans ces différents domaines :

- Mettre en place un programme d'actions répondant aux freins à la conversion en AB des producteurs de légumes ;

- Créer un contexte favorable à la conversion bio en levant les freins à l'embauche ;
- Travailler des installations sur du foncier communal ou communautaire pour des productions en circuit court ;
- Développer les débouchés afin que les producteurs AB du territoire puissent orienter tout ou partie de sa production vers la consommation locale ;
- Sensibiliser les chefs de cuisine de la restauration collective aux produits bio locaux.

L'ambition de ce programme est de développer le nombre de producteurs installés ou convertis en Agriculture Biologique et la surface cultivée sous label AB sur notre territoire. Cela répond à un des objectifs du COTTRI signé avec l'ADEME en 2020.

L'AIDAB permet le financement de 70 % du coût des actions.

La subvention est versée directement aux opérateurs impliqués dans ce programme sur le territoire de l'agglomération :

- L'association Terres de Liens
- L'association Bio en Hauts de France,
- La Chambre d'Agriculture régionale
- L'association A PRO BIO.

Chaque opérateur signera une convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, financeur de l'AIDAB ;

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- de candidater à l'appel à Initiative en faveur du développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) 2023 pour solliciter le co-financement à hauteur de 70 % des opérateurs relevant de l'action 2.2.1 du PAT visant à soutenir le développement de l'Agriculture Biologique sur le territoire ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué à signer les pièces relatives à cet appel à initiative. »

Maurice LECONTE

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs chers collègues, il s'agit de déposer un dossier de candidature à l'appel à initiative pour le développement de l'agriculture biologique. Il faut aller chercher des sous tout simplement, il faut aller chercher des sous dans le cadre des aides qui sont proposées par la DRAF. Pour nous, il s'agit au titre des actions de mobiliser du foncier en faveur de la culture bio, de lever les freins à la conversion bio, de développer l'approvisionnement biolocal et la restauration collective, de faciliter l'accès à tous à une alimentation biologique. Dans le cadre de ce programme, on souhaite donc mettre en place un plan d'action répondant aux freins liés à la conversion en agriculture biologique des producteurs de légumes, de créer un contexte favorable à la conversion bio en levant les freins à l'embauche, de travailler des installations sur le foncier communal ou communautaire pour des productions en circuit court, de développer des débouchés afin que les producteurs en agriculture biologique du territoire puissent orienter une partie de leur production et enfin de sensibiliser les chefs de cuisine. Il faut savoir que l'AIDAB permet le financement de 70 % du coût de ces actions et on fait appel à l'association Terres de Liens, Bio en Hauts de France, la Chambre d'agriculture et l'association A PRO BIO. Il faut savoir que chaque opérateur signera une convention directement avec l'Agence de l'eau Artois Picardie qui est le financeur de l'AIDAB. Puisqu'on parle souvent de l'agriculture bio, mais qu'on n'en a pas un véritable bilan sur le territoire, j'ai un bilan à vous communiquer. Il faut savoir qu'en surface agricole utile biologique en 2011, on avait 14 ha 56, en 2021 on en a 100,58 et que la surface en agriculture en total, on a 686 ha 51. On est passés entre 2020 et 2021 de 40 à 45 producteurs en agriculture biologique. Il s'agit donc maintenant de répondre et de donner une autorisation de signer les documents s'y affèrent.

Merci Maurice. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup. Je redonne la parole à Hervé pour les questions 12 et 13.

Décision du Bureau : adopté

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

12) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES

« Monsieur le Trésorier sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art. 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art. L. 332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (161 284,30 € pour 1 998 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- **budget annexe assainissement collectif DSP : 102 171,61 €** (484 créances dont 57 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 427 – surendettement effacement de dette).
- **Budget eau régie : 41 270,82 €** (1 364 créances dont 182 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 182 – surendettement effacement de dette).
- **Budget annexe assainissement régie : 7 706,64 €** (110 créances dont 12 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 98 – surendettement effacement de dette).
- **Budget principal : 10 135,23 €** (40 créances dont 40 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire).

Pour les créances irrécouvrables (167 541,18 € pour 5 995 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- **Budget annexe assainissement DSP : 107 651,87 €** (3 332 créances dont 462 – procès-verbal de carence, 338 – personnes disparues, 1 083 – poursuites sans effet, 146 – demandes de renseignements négatives, 246 – décès du débiteur, 552 – combinaisons infructueuses d’actes, 410 – créances minimales, 11 – déménagements sans adresse, 84 – dossiers de succession vacants).
- **Budget annexe eau régie : 52 246,96 €** (2 417 créances dont 274 – procès-verbal de carence, 285 – personnes disparues, 551 – poursuites sans effet, 12 – déménagements sans adresse, 421 – décès du débiteur, 393 – combinaisons infructueuses d’actes, 219 – créances minimales, 119 – procès-verbal de perquisition négatif, 123 – dossiers de succession vacants, 20 – dossiers irrécouvrables).
- **Budget annexe assainissement régie : 4 063,41 €** (190 créances dont 10 – procès-verbal de carence, 4 – personnes disparues, 46 – poursuites sans effet, 32 – créances minimales, 1 – déménagement sans adresse, 8 – procès-verbal de perquisition négatif, 36 – décès, 48 – combinaisons infructueuses d’actes, 5 – dossier de succession vacant).
- **Budget principal : 3 578,94 €** (56 créances dont 1 – insuffisance active, 4 – procès-verbal de carence, 11 – personne disparue, 3 – poursuites sans effet, 37 – créances minimales).

Suite à l’avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 07 octobre 2022, il est proposé à l’Assemblée d’admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Hervé DEROUBAIX

C’est la traditionnelle délibération concernant les admissions en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables. Je vais vous passer la définition de chacune de ces deux créances. Pour autant, concernant les créances éteintes, elles s’élèvent au total à 161 284,30 € pour 1 998 créances. Vous avez le détail concernant le budget annexe d’assainissement collectif en DSP, le budget Eau régie, le budget annexe assainissement régie et le budget principal. Concernant les créances irrécouvrables, à hauteur de 167 541,18 €, pour 5 995 créances, vous avez le détail concernant le budget annexe assainissement DSP, budget annexe Eau régie, budget annexe assainissement régie et budget principal. Toutes ces créances ont fait l’objet d’un avis favorable lors de la commission services du quotidien, administration générale et territoriale.

Olivier GACQUERRE

Merci, sur la question 12, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non ? Merci. Question 13.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

13) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« L’article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l’inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d’existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s’y maintenir et pour y disposer de la fourniture d’eau, d’énergie et de services téléphoniques. »

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de février 2022 à mai 2022, ont prononcé un abandon de créances concernant 15 dossiers pour un montant total de 3687,31 € conformément au détail annexé dont :

- 1725,88 € portant sur la part eau régie (budget 60019),
- 1070,77 € portant sur la part assainissement DSP (budget 60001),
- 890,66 € portant sur la part assainissement régie (budget 60021),

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 07 octobre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant ci-annexé. »

Hervé DEROUBAIX

La question 13 correspond au fonds de solidarité logement avec les abandons partiels de créances. Comme vous le savez, le Département dans le cadre du FSL attribue une subvention concernant les 80 % restants qu'on se répartit entre le Département qui prend 40 % et nous qui prenons 60 % des 80 %. Le redevable doit toujours s'acquitter de 20 %. Lors de la réunion des commissions locales qui ont eu lieu entre février et le mois de mai, 15 dossiers ont été accordés pour un montant total de 3 687,31 €, donc 1 725,88 € pour le budget Eau régie, 1 070,77 € pour la part assainissement DSP et 890,66 € pour la part assainissement régie. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc voté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Raymond GAQUERE

14) PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS A LAMBRES LES AIRE, PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'ISBERGUES MOLINGHEM

« Le ruissellement des eaux pluviales sur les versants agricoles situés au sud de la commune de Lambres-lez-Aire provoque des inondations.

Il est précisé qu'une partie de cette plaine a été remembrée et que des aménagements hydrauliques (bassin et fossés) y sont positionnés.

Toutefois, l'ensemble des surfaces productives n'étant pas tamponné, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane envisage, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, d'agrandir le bassin existant, en reprenant des fossés, afin d'y faire transiter les eaux générées par le ruissellement.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'acquisition du terrain sis à Lambres-lez-Aire, cadastré section ZA n° 54, d'une superficie de 5 360 m², propriété de l'Association Foncière de Remembrement d'Isbergues Molinghem, dont le siège se situe à Isbergues (62 330), chez M. CREPIN, 1243 rue du Docteur Bailliet.

Aux termes du procès-verbal de réunion de l'Association Foncière de Remembrement d'Isbergues Molinghem en date du 5 octobre 2022, le bureau de l'AFR a autorisé une cession à l'euro symbolique.

Il est précisé que le coût d'acquisition du terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le service Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » en date du 05 octobre 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître OBIN, notaire à Lillers. »

Corinne LAVERSIN

Projet de travaux de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales, il nous faut pour cela acquérir un terrain situé à Lambres-lez-Aire, propriété de l'AFR d'Isbergues Molinghem. Il s'agit d'agrandir le bassin existant, il faut donc procéder à l'acquisition dudit terrain d'une superficie de 5 360 m². Le bureau de l'AFR a autorisé une cession à l'euro symbolique. La commission cycle de l'eau du 5 octobre a émis un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Donc nos projets avancent toujours. Pour cela, il faut passer des actes administratifs. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie, nous allons pouvoir avancer.

Décision du Bureau : adopté

15) PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POLE GARE SUR LA COMMUNE DE LILLERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DU CHATEAU DE RELINGUE A LILLERS, PROPRIETE DE M.BAY ET DE MME BLOT

« Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a étendu la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement, qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération. ».

Ces opérations peuvent porter sur les acquisitions foncières, les études de faisabilité et de préfiguration, la mise en point et le suivi de la procédure d'urbanisme, les travaux d'aménagement.

Une étude de l'Agence d'Urbanisme de L'Artois (AULA) en date du 2 juin 2021 est venue mettre en évidence l'intérêt d'un liaisonnement piétonnier et cyclable, ainsi que le besoin de stationnement, et a répertorié les périmètres stratégiques nécessaires à l'aménagement d'un pôle gare à Lillers.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a été informée de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, rue du Château de Relingue à Lillers, dont une partie du terrain, cadastré section AK n° 55 partie et AK n° 61 partie, soit environ 350 m² sous réserve d'arpentage, permettrait de réaliser notamment un accès sécurisé au parking existant,

Les nouveaux propriétaires, M. Frédéric BAY et Mme Audrey BLOT, ont accepté de céder une partie de leur terrain à la Communauté d'Agglomération, sur la base de 20 euros/m², s'agissant d'un terrain situé en zone UC (constructible) du PLU de Lillers, sous réserve que les frais de division liés à l'opération soient pris en charge par la Communauté d'Agglomération, ainsi que la fourniture et la pose d'une clôture séparant leur propriété du terrain cédé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Condette, notaire à Béthune, les frais liés à cet acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

Il s'agit du projet d'aménagement d'un pôle gare sur la commune de Lillers et il nous faut acquérir un terrain situé rue du château de Relingue à Lillers qui est une propriété privée. L'AULA avait mis en avant l'intérêt d'une liaison piétonnière et cyclable et pour cela, on a besoin de 350 m² afin de réaliser un accès sécurisé à un parking existant. Le terrain avait été vendu, mais les nouveaux propriétaires ont accepté de céder une partie de leur terrain à la Communauté d'Agglomération sur la base de 20 € du mètre carré et la commission aménagement, transports et urbanisme du 3 octobre a émis un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci. Cela colle aussi au projet « petite ville de demain » et au schéma directeur d'aménagement des gares. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

16) PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES - ACQUISITION DE TERRAINS SIS A ISBERGUES, PROPRIETES DES CONSORTS DUCATEZ

« Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a étendu la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement, qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération. ».

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le périmètre de l'opération « Pôle gare d'Isbergues », le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle.

Depuis cette date, la Communauté d'Agglomération a entamé des négociations amiables avec les propriétaires concernés par l'opération et notamment pour les terrains sis à ISBERGUES, cadastrés section 575 AH n° 540, 541, 999, 1027 et 1030, d'une superficie totale de 7 204 m², concernés, pour partie, par l'emprise du projet.

Parallèlement, différentes sociétés et acteurs sociaux de l'habitat ont manifesté leur intérêt pour ces terrains, parmi lesquels la société Flandre Opale Habitat et la société SASU Nord Aménagement Conseil, société spécialisée en aménagement foncier, construction et promotion immobilière.

Cette dernière, dont le siège est à LOMME, 7 rue Roger Marcon, a ainsi recueilli le 1er juillet 2021 une promesse unilatérale de vente des époux DUCATEZ Henri et Nadine, domiciliés tous deux à ISBERGUES (62 330), 142 A rue du 11 novembre.

Ces terrains étant nécessaires à la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, d'aménagements structurants pour le désenclavement du pôle gare à court terme, il est proposé, avec l'accord du bénéficiaire, de faire usage de la faculté de substitution stipulée dans la promesse unilatérale de vente.

Il est précisé que l'exercice de cette faculté de substitution impose d'accepter les modalités conventionnelles de cet engagement, lesquelles sont conformes à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 28 septembre 2022 : à savoir :

- Condition suspensive d'obtention des autorisations administratives de construire et/ou d'aménager,
- Durée de 17 mois, avec faculté de prorogation de 12 mois, dans l'hypothèse où les conditions suspensives ne seraient pas réalisées,
- Prix de 150 000 euros HT, auquel s'ajoutera la Commission d'intermédiaire d'un montant de 4 500 euros, à verser à Madame Patricia MASSON, mandataire indépendant du réseau 3%.com.

Par ailleurs, il est précisé que Flandres Opale Habitat, dont le siège est à DUNKERQUE, 51 rue Poincaré, a d'ores et déjà manifesté un engagement d'acquérir 42 % de cette emprise (soit 3 000 m² des 7 204 m² concernés) afin de mener à bien son projet de construction de 11 logements à cet endroit, une fois les aménagements structurants délimités par la Communauté d'Agglomération.

Dans ces conditions, il est proposé de se substituer au bénéficiaire de la promesse unilatérale de vente aux modalités financières susvisées : soit 150 000 euros, prix auquel s'ajoutera la Commission d'intermédiaire de 4500 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- de se substituer au bénéficiaire de la promesse unilatérale de vente signée par les consorts DUCATEZ le 1^{er} juillet 2021,

- de décider l'acquisition des terrains sis à Isbergues, cadastrés section 575 AH n° 540, 541, 999, 1027 et 1030, d'une superficie totale de 7 204 m², aux conditions susvisées,

- d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer tout acte y afférent et notamment l'acte authentique à recevoir par Maître BONNET, notaire à Norrent-Fontes.

Corinne LAVERSIN

On est toujours sur le projet d'aménagement du pôle gare sur la commune d'Isbergues, il nous faut acquérir des terrains situés à Isbergues, propriétés des consorts Ducatez. Ces terrains d'une superficie de 7 204 m² avaient fait l'objet d'un accord de vente, ces terrains étaient nécessaires à la réalisation par la Communauté d'Agglomération d'aménagements, il est proposé avec l'accord du bénéficiaire de faire usage de la faculté de substitution stipulée dans la promesse unilatérale de vente. Il y a des conditions suspensives d'obtention des autorisations administratives de construire et/ou d'aménager, une durée de 17 mois et un prix de 150 000 € hors-taxes auquel il y aura une commission de 4 500 € à verser. En parallèle, il est précisé que Flandres Opale Habitat a déjà manifesté un intérêt d'acquérir 42 % de cette emprise. Dans ces conditions, on vous demande de bien vouloir nous autoriser à nous substituer au bénéficiaire de la promesse unilatérale de vente à 150 000 €. Évidemment, avis favorable de la commission en charge de l'aménagement.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ? Des oppositions ? C'est donc acté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et BOSSART Steve

17) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES - CESSION DE TERRAIN A LA SARL DISTRINOR

La SARL DISTRINOR, dont le siège se situe à STEENBECQUE (59 189), Quartier de la Gare, spécialisée dans la location de véhicules et le transport routier de marchandises, représentée par Monsieur Bruno MOUSSET, Président, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 12 100 m², sur la zone Port des Flandres.

La société DISTRINOR souhaite en effet réaliser une plateforme logistique à destination de ses clients locaux sur les terrains sis à AUCHY LES MINES, cadastrés section AS n° 219 p, 217 p, 213 p, 222 partie et 223 p, dans le cadre de son projet d'implantation. Disposant d'une zone de chalandise assez étendue, son choix s'est porté sur le site de la Porte des Flandres, idéalement situé pour ses salariés et ses clients.

La société va ainsi regrouper ses activités locales à très court terme, sur ce nouveau site. Une trentaine de salariés en activité permanente sont attendus dès le démarrage de la production. Cette première phase prévoit la construction d'un bâtiment réfrigéré de 824 m². A l'issue de cette construction, et en fonction de la croissance de son activité, la société examinera l'opportunité de réaliser de nouvelles constructions en 3 phases successives :

- une 1^{re} phase permettant de doubler la superficie de son bâtiment et construire 900 m² supplémentaires,
- une 2^e phase de 1100 m² pour des quais supplémentaires,
- enfin une dernière phase de 1200 m² permettant d'accroître la zone d'entreposage.

Le développement de son activité s'accompagnera de la création de nouveaux emplois.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession desdits terrains, d'une superficie approximative de 12 100 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 20 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 juillet 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SARL DISTRINOR ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BREVIERE, notaire à Haisnes, avec la participation de Maître Alexandre POUJADE, notaire à Sablé-sur-Sarthe, représentant l'acquéreur. »

Corinne LAVERSIN

La 17, c'est la zone d'activité de la porte des Flandres où il y a une cession de terrain à la société DISTRINOR qui est spécialisée dans la location de véhicules et de transport routier de marchandises. Elle souhaite faire l'acquisition d'une superficie de 12 100 m² sur ladite zone afin d'y réaliser une plateforme logistique. Les négociations ont abouti au prix de 20 € hors-taxes du mètre carré et il y a un avis favorable de la commission développement économique et transition écologique.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc acté et voté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Steve BOSSART

18) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSIION DE TERRAINS A LA SARL VERRIER PARTICIPATIONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/BC071 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

« Vu la délibération n° 2022/BC071 en date du 28 juin 2022, par laquelle le Bureau communautaire a décidé la cession de terrains sis Zone Industrielle de Ruitz, au profit de la SARL VERRIER PARTICIPATIONS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, dans le cadre de son projet d'implantation, à savoir :

- Une superficie approximative de 48 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains à bâtir sis à Barlin, cadastrés section AT n° 27, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 39, 126, 127, 129, 132 et 134, au prix de 15 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 21 juin 2022.

Considérant que la configuration du projet de construction de l'acquéreur nécessite de procéder à la modification de l'emprise cédée et à la cession de deux parcelles supplémentaires sise à Barlin, cadastrée section AT n° 136, d'une superficie de 736 m² et sise à Ruitz, cadastrée section AH n° 862 p, d'une superficie approximative de 151 m², sous réserve d'arpentage.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur vénale de ce terrain au prix de 15 € HT du m², par avis en date du 11 octobre 2022.

Il est précisé qu'un arpentage provisoire a, depuis, été établi, faisant ressortir une surface totale approximative de 48 657 m², au lieu de 48 000 m².

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification de la délibération n° 2022/BC071 du Bureau communautaire en date du 28 juin 2022, s'agissant de l'emprise à céder,

- de décider la cession de l'ensemble des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au projet de la SARL VERRIER PARTICIPATIONS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle,

- d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime Houyez, notaire à Béthune. »

Corinne LAVERSIN

Sur la zone industrielle de Ruitz, cession de terrain à la SARL Verrier Participations. On vous demande de modifier une délibération du Bureau du 28 juin 2022. En effet, on a considéré que la configuration du projet nécessitait de procéder à la modification de l'emprise cédée et à la cession de deux parcelles supplémentaires sises à Barlin au prix de 15 € du mètre carré. Il y a eu un avis favorable de la commission développement économique et transition écologique.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il un avis contraire ? Ou des abstentions ? C'est donc voté à l'unanimité également.

Décision du Bureau : adopté

Olivier GACQUERRE

Le Bureau est terminé, à trois minutes de la cloche. On a donc rattrapé le retard. Merci beaucoup. Je vous rappelle qu'il faut repasser à la case signature pour la partie Conseil communautaire. On a le temps de faire une petite pause technique et on se retrouve tout de suite. Merci.

VISA DU « PROCES-VERBAL »



Le Président

Olivier GACQUERRE



Le secrétaire de séance

Jérôme DEMULIER